

Tourisme et handicap : culture du handicap, expériences des territoires et de l'habiter touristique et émergence de nouveaux espaces pédagogiques pour tous

David AMIAUD

Université de La Rochelle, Laboratoire LIENSs, équipe de recherche AGÎLE

Les formes de handicaps et la morphologie des territoires imposent aux personnes déficientes, ou plus largement à mobilité réduite, des difficultés d'accès aux mêmes aménités que les individus valides. La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a permis la mise en place d'une politique publique du handicap en France se traduisant par des aménagements urbains. Cependant, s'il est admis que les personnes en situation de handicap ont droit au travail, l'accès aux vacances et aux loisirs en « autonomie » qui lui sont attachés, ne sont guère pris en compte dans notre société.

Toutefois, depuis 2001 les pouvoirs publics, à travers le label « Tourisme et Handicap », contribuent à promouvoir une démarche d'intégration des personnes en situation de handicap par la mise en accessibilité des équipements et des sites touristiques ou de loisirs. Mais adapter des lieux touristiques demande aux acteurs du tourisme de réfléchir à la manière d'appréhender les handicaps, à la fois dans les démarches de promotion des pratiques touristiques et pour la validation de solutions d'aménagement durable accessible. Ainsi, l'élargissement continu de l'écoumène de la population de personnes handicapées, par la mise en conformité des lieux, permet à un plus grand nombre d'individus à mobilité réduite de devenir des touristes à part entière et de se recréer.

Nous pouvons donc nous demander en quoi le développement de pratiques touristiques adaptées aux personnes en situation de handicap résulte-t-il d'un emboîtement d'apprentissages de la part des acteurs du tourisme, des touristes à mobilité réduite et des aménageurs ?

Le développement d'une démarche d'investigation portant sur l'évaluation de l'accessibilité des sites et des territoires touristiques par l'utilisation mutuelle de grilles d'évaluation et de systèmes d'information géographique met en évidence le caractère liminal des territoires de l'habiter touristique des personnes déficientes. Pour les personnes en situation de handicap, être touriste suppose donc un apprentissage afin de surmonter les rugosités rencontrées au moment de la préparation du séjour, pendant le voyage ou lors de l'exercice de pratiques touristiques. Cependant, cette condition ne suffit pas. Pour que les personnes déficientes puissent partir en vacances et réaliser des activités touristiques, les professionnels du tourisme doivent adapter qualitativement les sites, ce qui demande l'acquisition d'une culture du handicap. Cette démarche d'appréhension des handicaps relève souvent d'une initiative volontariste. Et bien au-delà de la simple perception restrictive de l'accessibilité comme une contrainte technique et financière, il ressort au final que l'adaptation des sites sert à tous. Aussi, nous faisons l'hypothèse que les scénographies mises en place dans les lieux touristiques labélisés « Tourisme et handicap » contribuent à

l'émergence de nouvelles approches pédagogiques au sein des pratiques touristiques par la diversité et la complémentarité des supports d'apprentissage.

Être touriste à mobilité réduite : engagement corporel et apprentissages

Faire face aux discontinuités spatiales de l'environnement physique

Le handicap reflète une incapacité, se traduisant par une déficience physique et/ou cognitive, mais c'est aussi et surtout une construction culturelle et collective qui s'inscrit dans le temps long de l'histoire de l'humanité. La déficience est souvent mal considérée dans les sociétés et les études conduites sur l'offre touristique montre la difficulté des acteurs du tourisme à faire émerger une offre touristique généraliste adaptée aux difficultés de mobilité des personnes handicapées (Gagneux, 1999)¹. Pour que les personnes déficientes puissent accéder aux vacances, elles doivent faire face à une morphologie de l'environnement bâti qui n'a pas été pensée pour leurs capacités de déplacement, mais fondée sur le modèle anthropométrique de l'homme valide. En conséquence, le caractère « valido-centrique » de l'espace habité entraîne des gênes aux déplacements des personnes dont le corps est fragilisé. Être un piéton en situation de handicap dans les mondes urbains peut ainsi très vite relever du parcours du combattant. La hauteur d'un trottoir au droit d'un passage piéton, un escalier urbain (Fig. 1), une pente trop forte, un dévers important, la largeur trop exiguë d'un trottoir, la résistance à l'ouverture d'une porte, le manque de contraste visuel, la pollution sonore, l'accès au transports en commun (Fig. 2), le manque de repères tactiles ou encore des problèmes de signalétique sont autant d'éléments pouvant engendrer une « spatial oppression » (Gleeson, 1999 : 3).



Figure 1. Escalier urbain à La Rochelle (Source : David Amiaud, 2010)

1. Dans son rapport, Michel Gagneux (1999 : 8) précise que « le client handicapé est confronté à un aménagement généralement standardisé, conçu pour des personnes valides, et rarement adapté à ses besoins spécifiques ».



Figure 2. Entrée du métro de Paris depuis la Gare Montparnasse
(Source : David Amiaud, 2010)

Nous appuyons notre réflexion sur les travaux de l'anthropologue québécois Patrick Fougeyrollas sur le « processus de production du handicap » (PPH). Ce modèle est fondé sur l'interaction des atteintes corporelles et des contraintes sociales et environnementales comme facteur de production des handicaps (Fougeyrollas, 1998). Actuellement, il est donc admis que l'agencement spatial de l'environnement physique peut surajouter du handicap à la déficience existante. En conséquence, circuler dans un environnement à fortes rugosités spatiales demande un véritable engagement corporel et mental. Pour une personne déficiente, cheminer dans son espace du quotidien est déjà problématique, donc circuler dans un lieu de séjour inconnu est encore plus délicat et requiert un effort supplémentaire. Les entretiens réalisés auprès de touristes déficients durant les saisons estivales de 2009 et de 2010² dans le département de la Charente-Maritime ont permis de distinguer des comportements différents en fonction de l'engagement physique et mental de la personne. Ainsi pour certaines personnes, il est difficile de s'aventurer dans de nouveaux espaces sans connaissance de l'agencement de l'environnement bâti. Il est par exemple normal qu'une personne en fauteuil roulant, tombée de son fauteuil à cause d'un dévers trop important ou dans l'impossibilité de descendre d'un trottoir trop haut et trop étroit pour faire demi-tour, ne souhaite pas réitérer l'expérience. Il est également compréhensible qu'une personne non-voyante se refuse à sortir seule dans la rue en technique de canne à cause de la peur qu'elle éprouve face aux éventuels dangers qui la menacent, comme ceux liés à l'emplacement de mobiliers urbains tels que les terrasses ou les présentoirs de magasins qui envahissent très souvent le domaine public des stations balnéaires durant les périodes estivales. D'autres personnes, que nous qualifions de « touristes aventuriers », n'hésitent pas à tout mettre en œuvre pour braver de fortes contraintes d'accessibilité afin de profiter des vacances, au risque de se mettre en situation de danger. Certains n'hésitent pas à circuler sur la route avec un fauteuil roulant manuel au milieu des voitures ou à effectuer des gestes médicaux comme se sonder, dans des installations ouvertes au public qui ne sont pas toujours très hygiéniques.

2. Entre 2009 et 2010, des enquêtes et des observations ont été conduites auprès des personnes en situation de handicap. L'objectif des entretiens était de saisir, sur le lieu touristique, le ressenti des touristes à mobilité réduite sur les conditions d'accès aux pratiques touristiques. Pour cela les entretiens ont été menés à proximité de lieux touristiques connus pour leur accessibilité.

Apprendre à être touriste avec un handicap

Partir en vacances demande souvent un dépassement de soi, de la part de la personne atteinte d'un handicap, ainsi qu'une véritable organisation pour l'ensemble de la cellule – familiale ou d'amis – qui l'accompagne, pour faire face aux difficultés endogènes, liées à la déficience, et exogènes, relatives à l'environnement social et spatial. Actuellement, il est difficile de savoir combien de personnes vivent avec un handicap en France et avoir des chiffres, même très estimatifs, sur le nombre de touristes en situation de handicap qui partent en vacances est quasiment impossible. Toutefois, en 1993, l'étude du cabinet britannique Touche Ross indiquait que 37 millions d'Européens en situation de handicap étaient financièrement solvables et aptes à voyager (Touche Ross, 1993).

Séquences touristiques	Contraintes de l'ordre de l'agencement spatial et du culturel
Préparation du séjour	Accès au cyberspace (sites internet) Accès aux informations touristiques (guides, brochures) Accès à la voirie et aux espaces publics Accès physique aux agences de voyage (accès aux abords et à l'intérieur) Accueil (sensibilisation aux handicaps)
Trajet	Accès à la voirie et aux espaces publics Accès aux Infrastructures de transports (abords, matériel de transport, bâtiments, informations) Accueil (sensibilisation aux handicaps)
Territoire(s) touristique(s)	Accessibilité des Infrastructures de transport Accessibilité des stationnements Accessibilité de la voirie Accessibilité des espaces publics (places publics, aires de jeux, zones de baignades, toilettes) Accessibilité aux structures bâties (hébergement, restaurant, office de tourisme, sites touristiques ou de loisirs, commerces, structures de santé, structures administratives et de services) Accès aux informations touristiques (signalétique, guides, brochures) Accès aux activités événementielles (festivals,...) Accueil médicalisé Accueil (sensibilisation aux handicaps)

Auteur : David AMIAUD, 2010

Figure 3. Projet touristique et oppressions environnementales

L'analyse de l'enquête menée auprès des touristes en situation de handicap a permis de montrer que l'organisation d'un projet touristique demande un véritable apprentissage, aussi bien pour les personnes ayant une déficience de naissance que pour celles devenues handicapées plus tardivement dans leur vie. Être touriste avec un handicap demande l'acquisition de compétences pour répondre aux obstacles au moment de la préparation des vacances, lors du voyage ou sur le lieu de séjour (Fig. 3). Le traitement des enquêtes révèle que la préparation d'un séjour peut s'avérer très délicate du fait des réponses techniques à apporter pour résoudre des problèmes pratiques. Pour des parents d'enfants handicapés, trouver un hébergement adapté n'est pas toujours une chose aisée. Il arrive que des responsables d'hébergement touristique refusent d'accueillir ces clients pour des raisons d'image ou par crainte du handicap, souvent dûe à sa méconnaissance. L'enquête a dévoilé des stratégies mises en place par des parents : elles consistent à ne pas divulguer le handicap de leur enfant et à questionner l'accessibilité du logement à partir d'une grille de critères préalablement conçue en fonction de leurs besoins spécifiques. D'autres rugosités spatiales sont identifiables, notamment lors du trajet entre le domicile et le lieu de séjour. Pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant et qui prennent le train pour rejoindre

leur destination, le problème le plus fréquemment évoqué est le peu de places assises adaptées aux gens en situation de handicap dans les transports en commun³.

Les travaux ont également montré que les personnes en situation de handicap doivent surmonter des obstacles d'accessibilité au sein des territoires touristiques. De nombreux touristes à mobilité réduite ont témoigné ne pas avoir pu réaliser des activités à cause d'une mauvaise accessibilité des sites touristiques ou de loisirs. Mais l'un des problèmes majeurs révélé par les enquêtes est lié à la diffusion de l'information sur la qualité de l'accessibilité des lieux de séjour. En effet, des sites peuvent être identifiés comme accessibles alors qu'ils ne le sont pas. De nombreux touristes ont par exemple évoqué de mauvaises expériences liées à la réservation d'un hébergement prétendu accessible et qui, dans les faits, ne l'était pas. Inversement, des personnes handicapées trouvent des endroits adaptés alors qu'ils ne sont mentionnés sur aucun support d'information. C'est le cas pour les plages étudiées en Charente-Maritime où les touristes handicapés rencontrés ont découvert des équipements par hasard, notamment par le « bouche à oreille ».

Dans certains cas, la souffrance physique et morale vécue par des personnes déficientes durant leur séjour se substitue au plaisir d'être en vacances. Certaines n'en ont d'ailleurs plus le courage alors qu'à la question « Que représente pour vous le fait de partir en vacances ? » les touristes en situation de handicap ont très souvent répondu qu'il s'agit d'un « besoin » ou d'un « plaisir », le tourisme étant une forme d'« évasion » permettant de « rompre la solitude » et de « partager des moments en famille ».

Pour les personnes déficientes et leur accompagnant (famille ou amis), il y a une obligation d'apprendre à être touriste avec un handicap. Les personnes en situation de handicap partent en vacances et ont des pratiques touristiques. Cependant, plus que pour n'importe quel autre public, il est nécessaire d'adapter l'environnement pour qu'elles puissent réaliser des pratiques touristiques et se recréer. Le contexte actuel d'intégration des personnes déficientes à travers la politique publique sociale et aménagiste permet, depuis une dizaine d'années, de favoriser le départ en vacances de ce public. Le tourisme des personnes déficientes n'est pas récent mais l'amélioration des conditions d'accessibilité et d'acceptation du handicap font que des personnes qui ne trouvaient pas les conditions nécessaires à leur départ peuvent aujourd'hui plus facilement s'investir dans un premier projet touristique. Au final, il s'agit globalement d'une population qui apprend à être touriste et qui s'organise en partageant les expériences, notamment à l'aide de réseaux sociaux sur Internet.

Culture du handicap et adaptations

La politique des vacances pour tous et l'émergence d'une culture du handicap

Si de nombreux départs en vacances se font dans le cadre de séjours organisés par des instituts spécialisés ou des associations, on note toutefois une évolution depuis une vingtaine d'années, grâce à l'émergence d'une politique sociale de traitement du handicap favorable à l'accès de tous aux vacances et au voyage en « autonomie ». Pour ne pas mélanger les deux formes de tourisme des personnes déficientes, Frédéric

3. Dans un TGV il n'y a qu'une place pour les fauteuils roulants électriques, située dans la première voiture. Des personnes voyageant en même temps et devant se déplacer en fauteuil roulant électrique doivent voyager séparément et partir avec des rames composées de deux TGV.

Reichhart (2011 : 231) distingue le tourisme *sectoriel* du tourisme intégré. Ainsi, l'enjeu de l'accès aux vacances et aux loisirs des personnes handicapées a connu un véritable tournant en 2001 avec la création du label « Tourisme et Handicap » par le secrétariat d'État chargé du Tourisme. Il s'agit d'un label d'État dont la gestion est déléguée à l'association Tourisme et Handicap (ATH). Il a pour vocation de structurer en France une offre touristique adaptée et de qualité. L'objectif est de fournir une information fiable sur l'accessibilité des sites et des équipements touristiques. La démarche pour postuler repose sur le volontariat et la labellisation, accordée pour une durée de cinq ans, peut être obtenue pour un ou plusieurs handicaps : moteur, visuel, auditif et mental. Elle concerne les hébergements (hôtels, meublés, campings, chambres d'hôtes, etc.), la restauration, les sites de loisirs (cinémas, salles de spectacles, bibliothèques, etc.), les sites touristiques (plages, musées, parcs naturels, itinéraires urbains, etc.) et les offices de tourisme. En avril 2009, environ 3 346 sites touristiques étaient labellisés « Tourisme et Handicap ». Les acteurs locaux du tourisme montrent de plus en plus un réel intérêt pour les développements de structures touristiques adaptées. Ils mènent d'ailleurs une politique active pour accroître le nombre de prestations adaptées et labellisées. La mise en accessibilité répond ainsi à un enjeu humaniste et sonne également comme un moyen de renforcer l'attractivité touristique locale en cherchant à se démarquer par le développement d'une offre touristique adaptée. Le comité départemental du tourisme de Charente-Maritime indiquait d'ailleurs dans l'éditorial de son *Cahier Itinérance* paru en automne 2008 que « parallèlement aux légitimes enjeux sociaux, le développement du tourisme pour les personnes handicapées constitue un réel enjeu économique ».



Figure 4. Littoral Express : traversée île d'Oléron – La Rochelle
(Source : David Amiaud, 2011)

Toutefois, se saisir de façon globale et durable de l'enjeu de la mise en accessibilité comme facteur d'inclusion socio-spatiale nécessite le développement et l'appropriation d'une culture commune du handicap. La politique de mise en accessibilité, rendue obligatoire par la loi du 11 février 2005, et la démarche volontariste de labellisation sont des moyens pour les acteurs que sont les municipalités, les offices de tourisme, les centres départementaux du tourisme ou les professionnels privés de se sensibiliser aux handicaps. La population des personnes déficientes regroupe des besoins spécifiques hétérogènes. Structurer une offre touristique adaptée demande donc aux professionnels du tourisme un temps d'apprentissage pour appréhender

ce que recouvrent les situations de handicap. Aussi, les services publics départementaux et régionaux du tourisme conçoivent des plans de formation et éditent régulièrement des guides à l'attention des professionnels pour les aider dans leurs démarches de développement d'une offre touristique généraliste accessible à tous. Charente-Maritime Tourisme a par exemple élaboré un guide technique à destination des professionnels pour les accompagner dans leur démarche de mise en accessibilité et d'amélioration de l'accueil touristique des populations ayant des besoins spécifiques. Ainsi, les associations, les chargés de mission « Tourisme et Handicap » ou encore les responsables publics locaux en charge de l'accessibilité peuvent proposer des préconisations d'adaptation pouvant faciliter certaines actions en matière d'aménagement accessible. Un exemple remarquable est celui réalisé par les gestionnaires de Littoral Express, structure chargée d'assurer la liaison maritime entre l'île d'Oléron et La Rochelle, qui ont fait appel à Charente-Maritime Tourisme et à l'association ATH pour tenir compte des besoins spécifiques de la future clientèle déficiente dans l'élaboration des plans du bateau le *Saint-Vincent-de-Paul* (Fig. 4).

Le principe de mise en accessibilité pour le développement d'une offre touristique adaptée

La réussite de la réponse de la société au problème de l'exclusion des personnes en situation de handicap ne passe pas uniquement par l'annonce de grands principes ou par des compensations financières. En effet, à quoi cela sert-il de reconnaître un droit aux loisirs s'il est impossible de pénétrer dans un musée ou d'accéder à une salle de spectacle ? La conception de l'environnement bâti à partir de l'anthropométrie de l'homme valide augmente les difficultés de déplacement et génère des situations handicapantes. Afin de rompre les obstacles d'accessibilité les aménageurs peuvent se référer au paradigme de la « conception universelle ». Il s'agit de concevoir l'aménagement de l'espace et de n'importe quel équipement de façon à ce qu'il convienne à tous sans nécessiter d'adaptation pour les personnes ayant une incapacité.

La politique d'aménagement universelle de la voirie, de l'espace public, des bâtiments et des transports instaurée par la loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire la réalisation de diagnostics d'accessibilité et la rédaction de plans d'actions. Si la précédente loi n° 75-534 du 30 juin 1975, appelée « Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées » posait comme obligation nationale l'intégration des personnes handicapées en identifiant clairement l'engagement des pouvoirs publics, elle n'a eu cependant que des effets limités sur l'agencement de l'espace public. Ainsi, depuis la loi de 2005, il est possible de voir à l'échelle micro-territoriale de nombreux aménagements facilitant les déplacements des personnes à mobilité réduite comme les « bateaux », qui permettent la traversée par un abaissement des trottoirs, les dalles podotactiles qui servent de repère spatial pour les personnes aveugles, ou encore les feux sonores et les chemins de guidage.

Les terrains touristiques étudiés ont permis de mettre en évidence que les adaptations spatiales tiennent compte de la corporéité des personnes handicapées. Tous les territoires ne sont pas adaptés et pourtant il existe des personnes qui partent en vacances car, selon le degré de déficience, il n'est pas toujours nécessaire de partir dans des lieux adaptés. Toutefois, dans les sites touristiques aménagés, les touristes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'un environnement adéquat leur permettant de se recréer. Ces équipements peuvent être de différentes natures. Il peut s'agir d'ascenseurs, de toilettes adaptées, de bandes de guidage, de tablettes tactiles, d'accueils

adaptés ou encore d'équipements d'aide à la mobilité comme la Joëlette qui permet de transporter des personnes déficientes sur des sentiers accidentés (Fig. 5). Les sites touristiques littoraux observés en Charente-Maritime ont mis en évidence des équipements temporaires dont les collectivités disposent durant la saison estivale : installation de toilettes supplémentaires, de vestiaires accessibles (Fig. 6), de douches adaptées (Fig. 7) ou de totems sur les plages, utiles pour l'orientation des personnes ayant un handicap mental mais aussi comme repère spatial pour les enfants.



Figures 5 et 6. À gauche, Joëlette ; à droite, Douche adaptée sur la plage des Minimes à La Rochelle (Source : David Amiaud, 2010)



Figure 7. Vestiaire et douche adaptés à Châtelailon-Plage (Source : David Amiaud, 2010)

Les collectivités territoriales locales, avec notamment l'appui de la Région Poitou-Charentes, investissent également dans l'achat de chemins de plage (en textile, en bois ou en plastique) ou de fauteuils de baignade comme les « tiralo » ou les « hippocampes » (Fig. 8). La plage, lors de la saison estivale est un espace public qui subit des modifications, lesquelles sont en outre conçues par les aménageurs du littoral de façon à ne pas perturber les dynamiques côtières. Ainsi, les équipements comme les chemins de plages sont prévus pour être retirés et éventuellement réutilisés lors de manifestations pour offrir un cheminement adapté dans des sites où le terrain est meuble. Nos observations ont en tout cas permis de constater que les nouveaux agencements de l'environnement ont une incidence positive sur les possibilités qu'ont les personnes à mobilité réduite de réaliser des pratiques touristiques comme se baigner, visiter un musée, se promener.

L'enjeu de la mise en accessibilité répond à une véritable demande sociale et les aménagements conçus pour faciliter les déplacements des personnes souffrant de déficience participent à l'amélioration de la qualité d'usage d'un site touristique.



Figure 8. Fauteuils de baignades sur la plage de la Concurrence à La Rochelle
(Source : David Amiaud, 2010)

Vers une conception universelle de l'habiter et des pratiques touristiques

Le développement d'une offre touristique globale adaptée : la nécessité d'une approche territoriale

« Habiter touristiquement la ville » (Stock, 2007) demande aux personnes déficientes de faire face à des contraintes environnementales et suppose la mise en place d'adaptations. Cependant, il est difficile de réaménager intégralement tout un territoire et notamment un espace urbain. La loi de 2005 impose de rendre accessible les bâtiments ouverts au public et les transports d'ici 2015. Pour la voirie, la loi n'a pas indiqué de date butoir mais les difficultés que posent ces obligations aux collectivités sont évidentes. En effet, comment rendre totalement accessibles des territoires conçus pour l'homme valide, et donc source de discriminations socio-spatiales ? Il est souvent nécessaire de programmer des travaux dont les coûts sont difficilement supportables pour une collectivité locale. Pour répondre à l'enjeu de la discontinuité spatiale, la loi de 2005 met en avant le concept de « chaîne de déplacement » qui consiste à relier les différents espaces de vie et de circulation. Malheureusement cette chaîne est dans les faits souvent rompue. Au sein des territoires touristiques où nous avons réalisé des diagnostics d'accessibilité comme à La Rochelle il a pu être constaté que les sites labellisés « Tourisme et Handicap » sont difficilement connectables. La voirie n'étant que partiellement accessible, les personnes à mobilité réduite sont contraintes de se mouvoir dans des sas spatiaux. L'espace morcelé des lieux géographiques touristiques, tout comme les territoires du quotidien des personnes handicapées, renvoie à la figure du labyrinthe. Pour une personne dite valide, il est théoriquement possible d'aller et venir où bon lui semble. Mais les territoires de l'habiter n'étant pas équitablement accessibles, ils n'offrent pas la possibilité aux gens à mobilité réduite de se déplacer librement. Dans les lieux diagnostiqués, nous avons pu identifier des zones d'accessibilité composées de sites, de places de stationnement et de couloirs de circulations adaptés. La traduction cartographique que nous avons pu faire montre que l'écoumène des personnes en situation de handicap a la forme d'un archipel, c'est-à-dire que les territoires de l'habiter touristique ne sont pas totalement adaptés, mais qu'il est possible dans une certaine mesure de se déplacer entre des îlots d'accessibilité en utilisant des transports et des trottoirs adaptés ou se

déplacer d'une place de parking réservée à une autre. Malheureusement, l'espace de circulation des personnes en situation de handicap est souvent fléché et identifiable à l'aide d'une signalétique stigmatisante (panneau, zones réservées, places de parking adaptées, toilettes pour handicapés). Pour qualifier cet espace nous faisons appel aux travaux de l'anthropologue américain Robert F. Murphy (1990) sur la liminalité pour désigner la position sociale d'« entre-deux » des personnes déficientes. Nous faisons ainsi l'hypothèse que les aménagements urbains pour les personnes en situation de handicap créent des espaces de circulation réservés, formant alors un espace liminal.

Structurer une offre touristique de qualité à l'égard des personnes à mobilité réduite ne peut donc pas se limiter à un lieu. Il est nécessaire de porter une réflexion sur l'environnement du site et donc d'adopter une approche territoriale. Le gouvernement français a d'ailleurs décidé de mettre en place un nouveau label, « Destination pour tous », dédié à l'identification des territoires touristiques adaptés. L'objectif est de favoriser la structuration d'une offre globale permettant aux touristes à mobilité réduite de mieux appréhender l'accessibilité générale du lieu de leur séjour. La ville de La Rochelle a entamé sur ce sujet une démarche volontariste de réflexion pour structurer une offre touristique accessible de son cœur historique et de ses promenades littorales urbaines. De leur côté, les villes de Bordeaux, Angers ou Saint-Gilles-Croix-de-Vie ont été retenues comme territoires pilotes pour la phase de test du label « Destination pour tous » (Fig. 9).

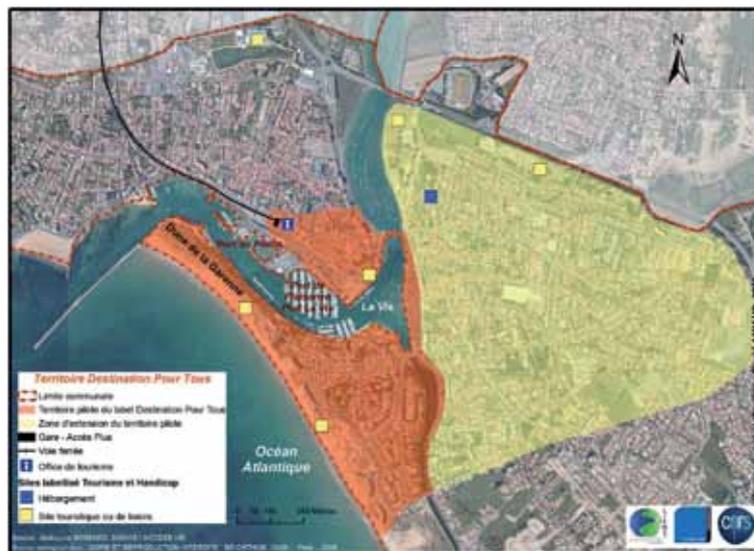


Figure 9. Saint-Gilles-Croix-de-Vie : ville pilote du label destination pour tous

Dans les deux démarches, l'objectif est de mobiliser des acteurs du handicap (élus, aménageurs, association de personnes en situation de handicap) et du tourisme afin d'élaborer un offre touristique globale adaptée. Le diagnostic d'accessibilité de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, axé sur la politique « Tourisme et Handicap », a permis, comme le demande le cahier des charges du label pilote, de faire le lien entre les prestations touristiques, les services de la vie quotidienne (pharmacie, bureau de poste, cabinet médical, etc.), les hébergements, les restaurants, les transports, la voirie et les espaces publics (Fig. 10). Ainsi, contrairement aux réalisations de diagnostics d'accessibilité sectorisés, avec un impact très faible sur les discontinuités spatiales au niveau des interfaces entre la voirie, les espaces publics, les bâtiments et les transports, les nouvelles

stratégies d'adaptations universelles développées dans certains territoires touristiques permettent l'élaboration de plans d'actions de mise en cohérence d'accessibilité. Il s'agit là de véritables outils pour lutter contre le caractère liminal de l'écoumène de la population des personnes déficientes.



Figure 10. Accessibilité de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour les touristes à mobilité réduite

L'émergence de pratiques touristiques pour tous et inclusives

Jilian Hasting et Huw Thomas (2002) indiquent, tout en se référant à Robert Imrie et Peter Hall (2001), que « the design and management of the built environment are crucial factors in enabling or creating a barrier to such access to public space, to creating what might be called truly inclusive space ». Dès lors, malgré les difficultés de mise en accessibilité auxquelles peuvent être confrontés les gestionnaires d'espace touristique, les expériences d'adaptation que nous avons pu observer nous obligent à nous demander si le lieu touristique ne serait pas, dans une certaine mesure, un modèle d'espace d'inclusion des personnes dites handicapées ? Pour étayer notre propos, nous pouvons prendre l'exemple d'initiatives louables mettant au jour que les adaptations ne servent pas seulement aux personnes handicapées mais à tous. À Saint-Gilles-Croix-de-Vie, des chars à voile utilisables à la fois par des personnes valides et déficientes (Fig. 11) donnent la possibilité de créer des moments de plaisir partagé autour d'une même pratique divertissante. D'autres exemples peuvent illustrer cette idée comme dans la tour de la Lanterne située à La Rochelle, où une salle a été adaptée afin de répondre à différentes incapacités, proposant aux visiteurs de toucher des moulages des bas-reliefs. Cette scénographie visuelle et tactile est complétée par un dispositif d'accueil des personnes souffrant d'un handicap visuel. Ainsi, en plus des moulages, le texte des cartels est doublé d'une inscription en braille, une maquette tactile de la tour est disponible au rez-de-chaussée et un document de présentation en braille est disponible à l'accueil. Mais la réussite de cet aménagement s'exprime à travers le fait que les adaptations sont très utilisées, non seulement par les personnes souffrant de handicap visuel ou mental, mais aussi par les enfants ou par n'importe quel visiteur. La même observation de conception transgénérationnelle des

lieux touristiques a pu être observée au musée Ernest Cognacq de Saint-Martin-de-Ré. Dans ce dernier, l'aile contemporaine qui a ouvert ses portes en 2007 est accessible et labellisée « Tourisme et Handicap ». Ce nouvel espace accueille une exposition depuis le 10 avril 2010 intitulée *Le goût des autres* (du 10/04/2010 au 14/03/2011), dont la muséographie a été pensée pour recevoir tous les publics. Son agencement a nécessité un travail sur la hauteur des pièces, la taille des caractères des cartels ou encore sur la largeur des passages entre les vitrines.



Figure 11. Char à voile adapté à la fois aux personnes valides et déficientes
(Source : David Amiaud, 2010)

Nous terminerons sur un exemple de site touristique majeur en matière d'approche inclusive, dans le cadre de la démarche « Tourisme et Handicap », avec le musée de Nantes situé dans le château des ducs de Bretagne. Il s'agit là d'un lieu touristique innovant en matière d'approche intégrée des handicaps et de compromis entre respect du patrimoine bâti historique et réglementation de mise en accessibilité inscrite dans la loi du 11 février 2005. Situé dans un quartier historique avec de fortes contraintes d'accessibilité (trottoirs étroits, pavés, etc.) (Fig. 12), le château bénéficie de nombreux aménagements favorisant l'accessibilité multimodale (tramway, parking, cheminement piéton) et d'adaptations (ascenseur, sol stabilisé non meuble, rampe d'accès, signalétique) facilitant la circulation interne pour accéder aux douves, aux remparts ou au musée (Fig. 13 et 14).

La médiation et les scénographies adoptées pour accueillir tous les publics donnent aux visiteurs des outils variés pour comprendre le patrimoine du château et interpréter le message culturel dispensé par l'équipe de médiateurs du musée d'Histoire de Nantes. Durant le parcours de visite, tous les touristes peuvent bénéficier d'un grand nombre de supports et d'outils techniques facilitant les apprentissages (tables tactiles, dispositifs audiovisuels, boucles magnétiques, guide en langue des signes). Tous ces équipements permettent de multiplier les sources d'information (sonores, visuelles, tactiles). De plus, les supports d'information comme les tables tactiles, qui au départ ont été pensées pour les personnes non-voyantes, ne sont pas disposées dans le musée uniquement pour les gens atteints de déficience visuelle mais pour tous. Certaines tables tactiles recensent des données historiques qui ne sont présentées sur aucun autre support, ce qui incite tous les visiteurs à les utiliser. La conception du musée a donc permis d'aménager un espace touristique multisensoriel et accessible à tous. En somme, l'agencement spatial du musée et la scénographie autorisent à la fois de nouvelles pratiques du lieu et une expérience d'apprentissage totalement récréative et singulière.



Figure 12. Abord du château de Nantes : un quartier ancien



Figure 13. Accessibilité multimodale du château des ducs de Bretagne



Figure 14. Accessibilité de l'intérieur du château des ducs de Bretagne

Conclusion

Être touriste en situation de handicap est une expérience sociale et spatiale que la géographie ne peut ignorer car elle questionne de front la capacité d'accès aux aménités et le droit des individus de se « re-créeer » sans distinction corporelle.

Au regard de la politique tourisme et handicap, la relation entre tourisme et apprentissage peut se lire à différents niveaux. Il est par exemple possible de voir comment les personnes déficientes apprennent à être touristes avec leur handicap. De plus, pour structurer une offre touristique généraliste de qualité et accessible, un apprentissage des handicaps est nécessaire pour les décideurs publics, les aménageurs et les professionnels du tourisme. Ils doivent s'approprier le corps handicapé comme référence métrique pour concevoir un agencement spatial de l'environnement bâti répondant aux capacités physiques et cognitives du plus grand nombre.

Au final, la démarche « Tourisme et Handicap » permet, comme nous avons pu le voir à travers de nombreuses expériences en France, d'entrevoir de nouvelles formes de pratiques multisensorielles et « re-créatives » ouvertes à tous au sein de territoires dont la forme de l'habiter touristique favorise l'inclusion socio-spatiale de tous et à tous les âges de la vie.

Références bibliographiques

- ATOUT F. (2009) : *Adapter l'offre touristique aux handicaps*, Paris, La Documentation française.
- DUHAMEL P. et KNAFOU R. (2007) : *Mondes urbains du tourisme*, Paris, Belin.
- FOUGEYROLLAS P., CLOUTIER R., BERGERON H., CÔTÉ J. et SAINT MICHEL G. (1998) : *Classification québécoise : Processus de production du handicap*, Québec, Réseau international sur le processus de production du handicap.
- GAGNEUX M. (1999) : *Tourisme et handicap. L'offre touristique*, Paris, Secrétariat d'État du Tourisme, Conseil national du Tourisme.
- GLEESON B. (1999) : *Geographies of Disability*, Londres, Routledge.
- GOFFMAN E. (1975) : *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Minuit.
- GROBOIS L.-P. (2003) : *Handicap et construction. Conception et réalisation : espaces urbains, bâtiments publics, habitations, équipements et matériels adaptés*, 6^e éd., Paris, Le Moniteur.
- HASTINGS J. et THOMAS H. (2005) : « Accessing the Nation. Disability, Political Inclusion and Built Form », *Urban Studies*, vol. 42, n° 3, p. 527-544.
- LAZZAROTTI O. (2006) : *Habiter, la condition géographique*, Paris, Belin.
- MURPHY R. (1990) : *Vivre à corps perdu*, Paris, Plon.
- REICHHART F. (2011) : *Tourisme et handicap. Le tourisme adapté ou les loisirs touristiques des personnes déficientes*, Paris, L'Harmattan.
- STOCK M. (dir.) (2003) : *Le tourisme. Acteurs, lieux et enjeux*, Paris, Belin.
- STOCK M. (2004) : « L'habiter comme pratique des lieux géographiques », *EspaceTemps.net* [En ligne], Textuel, <http://espacetemps.net/document1138.html>
- STOCK M. (2006) : « L'hypothèse de l'habiter poly-topique : pratiquer les lieux géographiques dans les sociétés à individus mobiles », *EspacesTemps.net* [En ligne], Textuel, <http://espacetemps.net/document1853.html>
- STIKER H.-J. (2005) : *Corps infirmes et sociétés. Essai d'anthropologie historique*, 3^e éd., Paris, Dunod.
- TOUCHE R. (1993) : *Profiting from opportunities : A new market for tourism*, Touche Ross Management Consultants